

PROGRAMME JEUNES CHERCHEUSES ET JEUNES CHERCHEURS

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
12/01/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-268-JCJC-2010.html>

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 12/01/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION ADMINISTRATIF

Une version imprimée du document de soumission signée par tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

LE 09/02/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR

Programme JCJC – Comité d'Évaluation référence (CE)¹ :

212 rue de Bercy- 75012 Paris

¹ Indiquer la référence du CE choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableaux page 3 et 4)

CONTACTS

Comité d'évaluation (CE) référence - Intitulé	Contact mail	Correspondant	Téléphone	Responsable scientifique
SHS² 1 – Sociétés, espace, organisations et marchés	SHS1@agencerecherche.fr	Yann Hutin	01 44 96 83 26	Feriel Kandil
SHS 2 – Développement humain et cognition, langage et communication	SHS2@agencerecherche.fr	Sophie Jaudon	01 44 96 43 38	Danielle Candel
SHS 3 – Cultures, arts, civilisations	SHS3@agencerecherche.fr	Gaëlle Le Clec'h	01 44 96 53 81	Michèle Gally
SIMI³ 1 – Mathématiques et interactions	SIMI1@agencerecherche.fr	Emilie Lehingue	01 44 96 51 29	Pascal Lefevre
SIMI 2 – Sciences de l'information, simulation	SIMI2@agencerecherche.fr	Manuel Sabban	01 73 54 81 57	Mohamed Amara
SIMI 3 – Matériels et logiciels pour les systèmes, les calculateurs, les communications	SIMI3@agencerecherche.fr	Manuel Sabban	01 73 54 81 58	Hisham Abou-Kandil
SIMI 4 – Constituants fondamentaux de la matière, physique de la matière condensée	SIMI4@agencerecherche.fr	Loubna Benalia	01 44 96 83 46	Eric Suraud Bernard D'Almagne
SIMI 5 – Sciences de l'univers	SIMI5@agencerecherche.fr	Marie Rouby	01 44 96 83 22	Jérôme Bouvier
SIMI 6 – Système Terre, environnement, risques	SIMI6@agencerecherche.fr	Pierre-Samuel Icikovics	01 44 96 42 35	Ary Bruand

² SHS : Sciences humaines et sociales

³ SIMI : Sciences de l'information, de la matière et de l'ingénierie

Comité d'évaluation (CE) référence - Intitulé	Contact mail	Correspondant	Téléphone	Responsable scientifique
SIMI 7 - Chimie moléculaire, organique, de coordination, catalyse et chimie biologique	SIMI7@agencerecherche.fr	Hélène Virlouvét	01 44 96 40 82	Denis Neibecker
SIMI 8 - Chimie du solide, colloïdes, physicochimie	SIMI8@agencerecherche.fr	Anne Leroux	01 44 96 46 90	Denis Neibecker
SIMI 9 - Sciences de l'ingénierie, matériaux, procédés, énergie	SIMI9@agencerecherche.fr	Cyrielle Durand	01 44 96 83 23	Philippe Petitjeans
SIMI 10 - Nanosciences	SIMI10@agencerecherche.fr	Charlotte Fouché	01 73 54 81 59	Claire Dupas
SVSE⁴ 1 - Physiopathologie, physiologie, métabolisme, santé publique	SVSE1@agencerecherche.fr	Vincent Rouet	01 73 54 81 50	Xavier Jeunemaître
SVSE 2 - Biologie cellulaire, développement	SVSE2@agencerecherche.fr	Sandrine Daubeuf	01 73 54 81 51	Christiane Branlant
SVSE 3 - Microbiologie, immunologie, infectiosité	SVSE3@agencerecherche.fr	Céline Vidal	01 73 54 81 52	Christophe d'Enfert
SVSE 4 - Neurosciences	SVSE4@agencerecherche.fr	Delphine Callu	01 73 54 81 53	Jamel Chelly
SVSE 5 - Physique, chimie du vivant et innovations biotechnologiques	SVSE5@agencerecherche.fr	Anne-Sophie Belmont	01 73 54 81 54	Vincent Croquette
SVSE 6 - Génomique, génomique fonctionnelle, bioinformatique, biologie systémique	SVSE6@agencerecherche.fr	Anne-Sophie Belmont	01 73 54 81 55	Philippe Feldmann
SVSE 7 - Biodiversité, évolution des écosystèmes, écosystèmes productifs, agronomie	SVSE7@agencerecherche.fr	Céline Vidal	01 73 54 81 56	Pierre Caumette

⁴SVSE : Sciences de la vie, de la santé et des écosystèmes

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Hisham ABOU-KANDIL

jjc@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	7
2. AXES THEMATIQUES	7
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	7
3.1. Critères de recevabilité	8
3.2. Critères d'évaluation	9
3.3. Recommandations importantes	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	10
4.1. Financement de l'ANR	10
4.2. Accords de consortium	12
4.3. Pôles de compétitivité	12
4.4. Autres dispositions	12
5. MODALITES DE SOUMISSION	13
5.1. Contenu du dossier de soumission	13
5.2. Procédure de soumission	14
5.3. Conseils pour la soumission	15
6. ANNEXE.....	16
6.1 Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	16
6.2 Définitions relatives à l'organisation des projets	16
6.3 Définitions relatives aux structures	17
6.4 Autres définitions	17

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme « Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs » a pour but de soutenir les projets de jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs, de façon à **favoriser leur prise de responsabilité**, leur permettre de **développer de façon autonome une thématique propre, et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation**. Ce programme concerne l'ensemble des champs de recherche, toutes disciplines confondues.

Il s'agit d'identifier et de soutenir des **projets scientifiques originaux portés par des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs ayant un emploi permanent**, formant éventuellement des équipes autonomes ou visant à le devenir.

Le projet de recherche devra présenter des caractères d'**originalité** et de **nouveauté** par rapport aux axes de recherche du laboratoire du responsable scientifique. La sélection, fondée sur la qualité scientifique, privilégiera ces deux critères. Sont exclus du champ de cet appel à projets, les projets portant principalement sur la constitution de bases de données ou d'infrastructures de recherche.

2. AXES THEMATIQUES

Tout projet de recherche, de l'amont aux applications innovantes, entre dans le cadre de l'appel à projets.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Désignation des experts par le comité d'évaluation (CE).
- Élaboration des avis par les experts, selon les critères de la grille d'expertise publiée sur le site de publication de l'appel à projets <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-268-JCJC-2010.html>
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités d'évaluation.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer, à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁵.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR⁵.

La composition des comités d'évaluation et du comité de pilotage du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁶.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation auquel il soumet le projet ni du comité de pilotage du programme.
- 3) Le coordinateur du projet doit être impliqué au minimum à hauteur de 9 personnes.mois par année de projet.
- 4) Le coordinateur du projet doit être personnel permanent d'un organisme de recherche⁷.
- 5) Le coordinateur ne doit pas avoir bénéficié dans les deux années précédentes d'une aide du même type financée par le Ministère chargé de la recherche, l'ANR ou un organisme de recherche.
- 6) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

⁷ Voir définitions relatives aux structures en annexe

- 7) Le projet ne doit comporter qu'un seul partenaire.
- 8) La date de naissance du coordinateur du projet devra être postérieure au 31/12/1971. Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être accordée.

3.2. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en page 1).

- 1) **Qualité scientifique et technique**
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère novateur et ambitieux,
 - originalité dans le contexte du laboratoire,
 - originalité et pertinence des objectifs, nouveauté de l'approche et intérêt du projet.
- 2) **Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination**
 - positionnement par rapport à l'état de l'art,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du porteur de projet,
 - stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet, gestion des questions de propriété intellectuelle.
- 3) **Impact global du projet**
 - en terme de potentiel d'accroissement des connaissances ou de l'importance des résultats visés,
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire.
- 4) **Qualité de l'équipe**
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des participants,
 - capacité des participants à mener à terme le projet : expérience, compétences et environnement,
 - adéquation des compétences des participants et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité et synergie des membres de l'équipe,
 - aptitude du responsable scientifique à diriger le projet,

- environnement et moyens (en particulier **humains**) mis en œuvre par rapport aux besoins spécifiques du projet,
 - qualité des productions scientifiques évaluée en tenant compte du parcours de chaque participant.
 - potentiel de pérennisation de l'équipe en fin de projet.
- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - justification des moyens en personnel,
 - justification des moyens en personnel non permanent (stage, thèse, post-docs),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.3. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- L'effort sur emploi permanent affecté aux projets devrait être au minimum de 18 personnes.mois par année de projet⁸.
- L'équipe proposée devrait être composée principalement de jeunes chercheuses et de jeunes chercheurs nommément identifiés pour lesquels l'implication dans le projet devra représenter une part importante de leurs activités de recherche.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, l'ANR pourrait financer quelques projets très ambitieux qui justifieraient un financement important.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DUREE DU PROJET

- La durée recommandée pour un projet est de 36 ou 48 mois.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁹.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR, les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements

⁸ Voir la définition du temps de travail des enseignants-chercheurs en annexe

⁹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

d'enseignement supérieur et de recherche français, ou les institutions françaises implantées à l'étranger.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

L'effort correspondant aux personnels temporaires donnant lieu à un financement de l'ANR, ne pourra qu'exceptionnellement excéder 12 personnes.mois par année du projet. Cet effort peut être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme.

Le financement par l'ANR de ces personnels ne saurait excéder la durée du projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, hormis en Biologie-Santé et en Sciences Humaines et Sociales, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnel temporaire pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus et en conséquence, le financement des doctorants ne sera assuré par l'ANR que pendant la durée du projet.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE DECHARGES DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Pour ce programme, il est possible de bénéficier d'une modulation/compensation des services d'enseignement pour les enseignants-chercheurs. La dotation compensatoire donnée par l'ANR ne pourra excéder 10 k€ pour 96 h équivalent TD par année du projet.

Dans ce système, le porteur du projet dispose ainsi d'une possibilité de modulation de service à hauteur d'un maximum d'un demi-service (96 heures équivalent TD) par année du projet à répartir éventuellement entre les enseignants-chercheurs intervenant dans le projet. Sont éligibles les enseignants-chercheurs répondant au critère d'âge (§3.1). La modulation peut aller du quart à la moitié du service par personne concernée. Elle est conditionnée par l'approbation explicite des établissements de rattachement des personnes concernées.

Le financement des décharges de service d'enseignement doit figurer explicitement dans la demande financière du projet.

RECOMMANDATION CONCERNANT DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET EN COURS DE CONTRAT

Un projet « Jeunes chercheuses, jeunes chercheurs » étant étroitement lié à la personne qui le dépose, il ne sera pas accepté de changement de porteur de projet en cours de réalisation du contrat. Dans ce cas le projet sera automatiquement arrêté.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Cet appel à projets n'est pas concerné par les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que le partenaire du projet soit membre du pôle ou localisé dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le partenaire d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourra se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresse postale figurant sur le formulaire et adresse électronique : poles.competitivite@agencerecherche.fr).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les membres du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage à tenir l'ANR ou son unité support informées de tout changement susceptible de modifier le contenu et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- Le « document de soumission » est la description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission.

Le document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

- Le « document scientifique » est la description scientifique et technique du projet. Le document à compléter est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans le site soumission.

Il est recommandé de produire la description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE

[HTTP://WWW.AGENCE-NATIONALE-RECHERCHE.FR/AAP-268-JCJC-2010.HTML](http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-268-JCJC-2010.html)

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant le 12/01/2010 à 13h00, (heure de Paris)
- liens disponibles à compter du 16/11/2009 sur la page dédiée à l'appel à projets sur le site de l'ANR (en fonction du CE choisi pour l'évaluation du projet).

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation en ligne de la soumission.



Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site Internet et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 09/02/2010 à 24h00, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale ci-dessous

ANR

**Programme JCJC – Comité d'Évaluation référence¹⁰ :
212 rue de Bercy- 75012 Paris**

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la version prise en compte.

¹⁰ Indiquer la référence du CE choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableaux pages 3 et 4)

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger un récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-268-JCJC-2010.html>, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées p. 3 et 4 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

6. ANNEXE

6.1 DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Définitions relatives aux différentes catégories de recherche

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹¹. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,

6.2 DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

¹¹ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

6.3 DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹² ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹². Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹³ ».

Petite et moyenne entreprise (PME), « une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹³. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ » .

Microentreprise, « PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹³ ».

6.4 AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à

¹² Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹³ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : Le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.